

Commission permanente - 20 juin 2024

AMENDEMENT - Soutenir en priorité les EHPAD associatifs

Rapport N° CP-2024-5-3-1- N° applicatif 9775

Exposé sommaire

L'Alsace se caractérise par une forte proportion d'EHPAD associatif (44% en Alsace contre 29% au niveau national) qui permet de réduire la part des EHPAD privés lucratifs (5% en Alsace contre 23% au niveau national).

La sauvegarde du modèle non lucratif alsacien passe donc par la sauvegarde du modèle associatif.

Or, le fonds d'urgence pour les EHPAD publics et associatifs de la CeA, d'un montant de 2 millions d'euros, n'a bénéficié qu'à 21% au secteur associatif.

Pourtant, en cas de difficultés, les associations n'ont pas d'actionnaires (comme les EHPAD privés lucratifs), ni de financeur public (comme les EHPAD communaux ou hospitaliers) qui peuvent activer leur propres leviers de financement. Elles sont donc laissées seules face à la situation que tous les établissements traversent.

Cet amendement propose donc de flécher les dépenses du prochain fonds en priorité vers le secteur associatif.

Amendement

APRES (page 2)

"Les dossiers d'EHPAD qui n'ont pas encore fait l'objet d'un soutien de la Collectivité au titre du fonds d'urgence restent suivis par la CeA.."

RAJOUTER

"Dans le cas d'un éventuel nouveau fonds d'urgence aux EHPAD, les critères seront revus pour prioriser les EHPAD associatifs, socle principal sur lequel repose le modèle alsacien de prise en charge de nos aînés"

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian Kobryn